

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1521

présenté par

Mme Verdier-Jouclas et M. Giraud, rapporteur

ARTICLE 51

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux contrats conclus dans les entreprises relevant de secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant une durée minimale applicable à ces contrats et définissant les conditions dans lesquelles il est proposé au salarié de conclure un contrat de travail à durée indéterminée au terme d'une durée cumulée de travail effectif. Les secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif comportant de telles stipulations font l'objet d'un arrêté du ministre chargé du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'exonérer de la taxe forfaitaire de 10 € les contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) conclus dans les secteurs qui ont déjà prévu par accord de limiter le recours abusif à ce type de contrat, en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord.